

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du huit mars deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

**Présents ou représentés** : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

N°29/2004

**Excusé** : M. Gilbert PLA.

**OBJET** : CREATION D'UN ABONNEMENT INTERMODAL  
« TRAIN + BUS » : APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Rapporteur expose :

Parmi les objectifs prioritaires retenus au titre du projet d'agglomération « Horizon 21 », figure le développement d'une offre de transport diversifiée et attractive (Objectif 17).

Cette priorité, déjà largement concrétisée avec la mise en service, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, d'un nouveau réseau de transports en commun sur le territoire de la Narbonnaise, doit être confirmée en favorisant le libre choix et la complémentarité réelle entre les modes de transports.

C'est dans cet esprit que la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise entend, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de transports, répondre aux attentes et aux besoins des habitants dans leurs déplacements domicile-travail ou domicile-études.

Reconnaissant l'intérêt de cette démarche, notamment à l'échelle du Triangle d'Oc, la Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires de voyageurs et la CAN, autorité organisatrice des transports urbains et interurbains, ont souhaité mettre en place, en accord avec la S.N.C.F. d'une part et la Société Narbonnaise des Transports Urbains S.A. d'autre part, un abonnement combiné permettant l'utilisation du réseau ferroviaire et du réseau des transports de l'Agglomération de la Narbonnaise.

Cet abonnement intermodal, dénommé « Train + Bus », commercialisé par la S.N.C.F., doit faire l'objet d'une convention entre les parties ci-dessus mentionnées.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la convention ci-annexée, à intervenir entre la Région et la C.A.N. d'une part, la S.N.C.F et la S.N.T. - S.A. d'autre part,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

Michel MOYNIER.